Chapitre III

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION LORS DE LA DEUXIÈME PARTIE DE SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

59/1. Suite donnée au niveau régional à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida[1]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a adopté la Déclaration du Millénaire, et décidé, entre autres dispositions, d'avoir, d'ici à 2015, arrêté la propagation du VIH/sida, et commencé à inverser la tendance actuelle,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale S-26/2, en date du 27 juin 2001, dans laquelle l'Assemblée a adopté sa Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qui appelle au renforcement des actions régionales de lutte contre le VIH/sida, et 57/299, en date du 20 décembre 2002, relative à la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire: mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida,

Rappelant en outre sa résolution 57/1 du 25 avril 2001, contenant un appel régional à la lutte contre le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique,

Prenant note des mesures prises par les dirigeants de la région de l'Asie et du Pacifique, depuis la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, pour renforcer les actions régionales visant à arrêter la propagation du VIH/sida, notamment la solidarité exprimée à la Réunion ministérielle sur le VIH/sida pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Melbourne (Australie) en octobre 2001,

Constatant que le VIH/sida constitue un problème majeur de développement de notre époque et pourrait réduire à néant une grande partie des progrès sociaux et économiques réalisés dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Prenant note de la nécessité d'adopter une approche durable et multisectorielle pour s'attaquer à ce problème de développement,

Ayant à l'esprit la volonté politique nécessaire pour assurer la mise en œuvre d'une action élargie et intégrée de lutte contre la pandémie de VIH/sida dans la région de la CESAP, laquelle compte trois des pays les plus peuplés au monde, abrite 62% de la population mondiale et plus de 600 millions de jeunes vulnérables au VIH/sida,

Notant avec une inquiétude particulière que les taux d'infection sont toujours élevés parmi les jeunes et qu'il est urgent d'accroître les investissements dans les stratégies de prévention du VIH/sida chez les jeunes, y compris celles visant à
faciliter l'accès aux services de prévention du VIH/sida et à promouvoir des comportements sexuels respectueux et responsables, et de renforcer la mise en œuvre de celles-ci,

1. *Appelle* tous les membres et membres associés:

a) À mettre en œuvre la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire;

b) À s'attaquer au problème de la pandémie de VIH/sida avec une volonté politique au plus haut niveau de prise de décision, notamment en élaborant sans attendre des programmes nationaux plus intégrés et stratégiques, et en renforçant leur exécution;

c) À prendre en considération systématiquement le VIH/sida dans la planification nationale du développement économique et social et à accroître les ressources humaines et financières disponibles pour s'attaquer au niveau national à l'épidémie de VIH/sida en tant que problème majeur de développement;

d) À obtenir les ressources nécessaires, en mobilisant des ressources au niveau national et en encourageant les donateurs à prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'affecter 0,7% de leur produit national brut à l'aide publique au développement et les pays en développement à faire en sorte que cette aide soit utilisée efficacement afin de contribuer à combler le déficit estimé à environ 7 milliards de dollars É.-U. par rapport aux besoins financiers pour la prévention du VIH/sida dans la région de l'Asie et du Pacifique d'ici à 2007;

e) À envisager de maintenir à un niveau élevé les investissements dans la prévention du VIH/sida, même dans les pays où la prévalence de la maladie est faible, étant donné que, si des mesures ne sont pas prises de manière précoce, une faible prévalence aujourd'hui pourrait déboucher sur une épidémie dans un avenir proche;

f) À promouvoir des politiques de prévention de la propagation du VIH/sida par les comportements à haut risque, tels que la les rapports sexuels occasionnels, l'utilisation de services sexuels commerciaux, la consommation de drogue par voie intraveineuse, la réutilisation de matériel contaminé par le virus, et l'utilisation de sang et de produits du sang peu sûrs, à réduire les effets multiplicateurs du VIH/sida sur d'autres maladies transmissibles, à

[1] Voir par. 78 à 96 ci-dessus.

améliorer l'accès aux soins et traitements fournis à un coût abordable, et à amplifier les actions couronnées de succès en veillant à maintenir un équilibre en termes d'orientation et d'affectation des ressources entre les activités de prévention du VIH/sida, de traitement de la maladie, et de soins apportés aux personnes vivant avec le VIH/sida;

g) À promouvoir la mise en œuvre d'actions intégrées de prévention du VIH/sida chez les toxicomanes, couplées aux stratégies de prévention de la toxicomanie, en particulier chez les jeunes, et à encourager les membres à appliquer les lois de façon à ne pas favoriser par inadvertance la transmission du VIH;

h) À appuyer les actions visant à s'attaquer aux aspects sexospécifiques de l'épidémie, notamment les actions visant à promouvoir l'émancipation économique et sociale des femmes, à accroître la sensibilité aux questions sexospécifiques et à favoriser l'égalité entre les sexes, afin de renforcer la capacité des femmes à se protéger du VIH;

i) À appuyer les actions visant à réduire le nombre des nouvelles infections parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans;

j) À faciliter et améliorer à l'aide de stratégies spécifiques la prévention du mode de transmission mère-enfant du VIH;

k) À rendre plus accessibles et disponibles aux pauvres les médicaments antirétroviraux et d'autres médicaments ainsi que des possibilités de diagnostic pouvant sauver des vies et jugés essentiels pour permettre aux personnes vivant avec le VIH/sida de continuer à mener une existence satisfaisante;

l) À renforcer l'assistance aux enfants vivant avec le VIH/sida, aux orphelins de parents décédés de maladies liées au sida et aux personnes âgées affectées par le décès de leurs descendants adultes causé par le VIH/sida, afin qu'ils ne souffrent pas davantage de la discrimination et des difficultés économiques;

m) À encourager le secteur privé et les entreprises à jouer un plus grand rôle face au VIH/sida;

2. *Engage* les gouvernements et organismes donateurs, les institutions financières régionales et internationales, les institutions du système des Nations Unies et le secteur privé à participer à la mobilisation pour une action intégrée de lutte contre la pandémie de VIH/sida en tant que problème majeur de développement, notamment en promouvant les bonnes pratiques, en créant un environnement favorable et en appuyant des interventions concrètes visant à prévenir une propagation rapide du VIH/sida dans la région de l'Asie et du Pacifique;

3. *Engage* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les institutions parrainant ce programme à accroître leurs efforts visant à assurer la réalisation des objectifs de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment pour ce qui concerne les jeunes de 15 à 24 ans;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif:

a) De renforcer, là où il y a des retards, la mobilisation visant à promouvoir l'exécution des engagements relatifs aux politiques et aux ressources énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

b) De renforcer encore la coordination régionale des institutions du système des Nations Unies, sous les auspices de la CESAP et, avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de promouvoir l'avancement rapide des actions en cours, et d'établir une coordination avec les autres organismes des Nations Unies pour traiter les questions de réprobation et de discrimination entrant en ligne de compte en matière de prévention et de traitement du VIH/sida, et d'assurer le respect de la dignité humaine des personnes vivant avec le VIH/sida;

c) D'appuyer les organisations sous-régionales et de coopérer avec elles, à leur demande, en vue de renforcer la capacité des sous-régions à faire face au VIH/sida en tant que problème de développement;

d) D'intégrer systématiquement au programme de travail de la CESAP la prévention et le traitement du VIH/sida, ainsi que les soins et l'assistance aux personnes vivant avec cette maladie, notamment au moyen d'activités internationales et de la coopération transfrontalière visant à ralentir la propagation du VIH/sida parmi les groupes rendus particulièrement vulnérables au VIH/sida de par leur comportement, âge, sexe, mobilité et moyens de subsistance, et à l'aide de méthodes telles que la formation aux compétences pratiques visant à améliorer la capacité des groupes vulnérables à adopter des comportements leur permettant de mieux se protéger et protéger les autres afin de ne pas accélérer la propagation du VIH, et l'appui aux groupes d'entraide de personnes vivant avec le VIH/sida;

e) De prendre des mesures visant à renforcer, à la demande des gouvernements, les capacités nationales en vue de s'attaquer efficacement au problème du VIH/sida, notamment la capacité de gérer les problèmes liés aux droits de propriété intellectuelle et d'élaborer des plans stratégiques nationaux de lutte contre la pandémie accompagnés de feuilles de route pour la réalisation des objectifs convenus, et la capacité de la société civile et des organisations non gouvernementales de participer aux actions nationales;

5. *Demande également* au Secrétaire exécutif:

a) De fournir une assistance technique et d'autres formes d'appui aux actions de lutte contre la propagation du VIH/sida dans les pays et zones de la région de la CESAP, particulièrement dans les pays en développement et les pays les moins avancés;

b) De rendre compte à la Commission, à sa soixante et unième session, des progrès accomplis au niveau régional dans l'application de la présente résolution.

5e séance
4 septembre 2003

59/2. Renforcement de la protection sociale dans la région de l'Asie et du Pacifique[2]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant que le Sommet mondial pour le développement social de 1995 avait évoqué la nécessité de s'attaquer d'urgence aux graves problèmes sociaux qui touchent tous les pays, en particulier la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale,

Rappelant également la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial, qui témoignaient d'un consensus sur la nécessité de placer l'être humain au centre des objectifs du développement durable,

Rappelant en outre l'engagement pris par l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, tenue en 2000, d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi et l'emploi productif, et de favoriser l'intégration sociale afin de construire des sociétés fondées sur la stabilité, la sécurité et l'équité pour tous,

Reconnaissant que, tout en ayant offert des possibilités sans précédent et permis de réaliser des progrès considérables sur la voie de l'élimination de la pauvreté et de l'intégration sociale, la mondialisation, les progrès technologiques et la croissance économique rapide dans certains pays de la région ont aussi été des sources de difficultés majeures pour les populations,

Soulignant que les politiques des pouvoirs publics en matière de protection sociale dans la région devraient aller au-delà de la gestion des crises et renforcer les systèmes de protection sociale dans leur ensemble en envisageant des mesures à long terme, la mise en place de structures institutionnelles ainsi qu'une action collective de la part de tous les membres et membres associés, pour aider les populations de la région à gérer les risques,

Soulignant l'importance de promouvoir des systèmes de protection sociale intégrés, et en particulier la nécessité d'établir des systèmes de protection sociale offrant l'assistance voulue aux chômeurs, aux pauvres, aux personnes âgées, ainsi qu'aux autres groupes vulnérables,

Réaffirmant que des ressources devraient être mobilisées aux niveaux national et régional aux fins de la protection sociale, afin d'accroître les possibilités d'emploi productif et d'investir dans la valorisation des ressources humaines, le développement de l'esprit d'entreprise et la valorisation de l'aptitude à l'emploi,

1. *Invite* les membres et membres associés à:

a) Renouveler leur engagement de mettre en œuvre la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de 1995;

b) Redoubler d'efforts pour promouvoir l'intégration sociale et instaurer un environnement propice au développement social, en encourageant l'emploi productif et rémunérateur et en éliminant la pauvreté;

2. *Invite également* les membres et membres associés, dans le cadre du renforcement de la protection sociale, à:

a) Mettre l'accent sur la nécessité de continuer, selon les besoins, à affecter des ressources et à augmenter les montants alloués à l'éducation, à la formation professionnelle et à la formation à la gestion, ainsi qu'à la sécurité et à l'hygiène du travail, notamment en renforçant la coopération technique et la collaboration avec le secteur privé dans ces domaines;

b) Mettre l'accent sur la nécessité d'améliorer les méthodes de collecte et d'analyse des données fondamentales relatives à l'emploi, en les ventilant notamment par âge, par sexe et par catégorie socioéconomique pertinente, en fonction du contexte national, y compris en ce qui concerne les secteurs non structuré, agricole et tertiaire, ainsi que les nouvelles formes d'emploi, et évaluer la faisabilité de mettre au point des mécanismes permettant de mesurer l'ampleur du travail non rémunéré, et de les améliorer;

c) Envisager de mettre au point, selon les besoins, des mécanismes destinés à répondre aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables, en tenant compte des ressources disponibles;

d) Renforcer, le cas échéant, les partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les autres parties concernées par les questions d'aide et de protection sociales;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif:

a) D'élaborer un programme de travail global privilégiant l'action, en consultation avec les membres et membres associés et après avoir obtenu leur accord;

---

[2] Voir par. 247 à 252 ci-dessus.